

Juridiquement

Comment prévenir le risque de responsabilité administrative et / ou pénale ?

La mise en cause éventuelle de la responsabilité de la commune et des personnels chargés de l'entretien de la voirie repose sur l'obligation d'entretien normal, qui est une obligation de moyen et non de résultat.

Il s'agit donc de pouvoir, à tout moment, apporter la preuve de l'entretien normal de la voirie, c'est-à-dire la mise en oeuvre des moyens permettant d'assurer un usage conforme à la destination de la voirie.

Il est ainsi conseillé de :

- ◆ Formaliser dans un document écrit les opérations de surveillance régulière du réseau.
- ◆ Tenir à jour un registre des interventions réalisées.

La Cour administrative d'appel de Nancy a jugé que l'absence de signalisation de l'état de la chaussée, concernant en particulier l'importance de la couche de gravillons, constituait un défaut d'entretien normal.

En résumé, pour assumer son obligation d'entretien normal de la voirie et se prémunir ainsi contre le risque de mise en cause de sa responsabilité, le maire doit :

- Surveiller l'état de la voirie et procéder aux réparations nécessaires.
- Consigner dans un document écrit les opérations de surveillance et d'intervention.
- Veiller à signaler les défauts et notamment la présence de gravillons.

Les sources

CERTU

Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques.

Recommandations pour la prise en compte des deux-roues motorisés ;

C.E.T.E. de l'Est

Centre d'Études Techniques de l'Équipement

COMITÉ FRANÇAIS POUR LES TECHNIQUES ROUTIÈRES

(cfr-info n°18) ;

SETRA

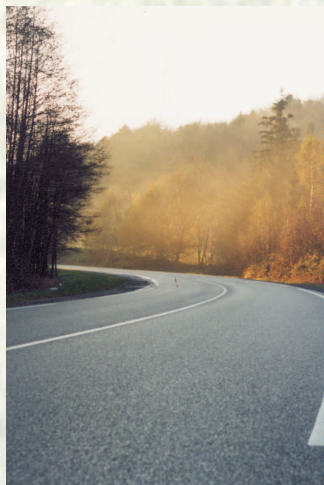
Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements

Guide technique (enduits superficiels d'usure) ; note d'information chaussées – dépendances 113

ONISR

Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Recueil statistique 2010



Plaquette réalisée par :

Dominique BASILE

Chargé de Mission Deux-Roues Motorisés

06-64-04-08-01

ddt-monsieur-moto@vosges.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires des Vosges**

Service d'Appui Technique
et de Sécurité Routière

22 à 26 Av. Dutac
88026 EPINAL CEDEX

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Sécurité des deux-roues motorisés

Gravillonnage

Conseils pour la réalisation des enduits superficiels



**Direction Départementale
des Territoires des Vosges**



MARS 2012

Danger gravillonnage



Les enjeux du gravillonnage

Le gravillonnage est une technique largement utilisée pour l'entretien des voiries communales, conciliant l'économie de matériaux, un faible coût et une bonne performance du revêtement.

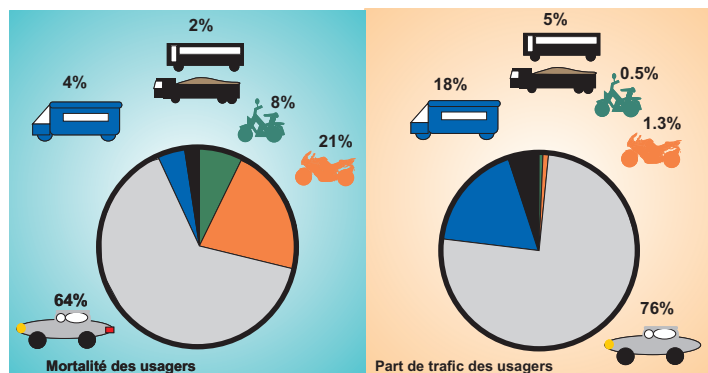
La réalisation d'un enduit conduit à la formation d'un rejet de gravillons provenant d'excès lors :

- de la mise en œuvre (éviter le surdosage)
- de la mise en place de la mosaïque sous circulation

Le gravillonnage modifie les conditions de circulation en la rendant plus délicate (projection de gravillons, perte d'adhérence, absence de signalisation horizontale).

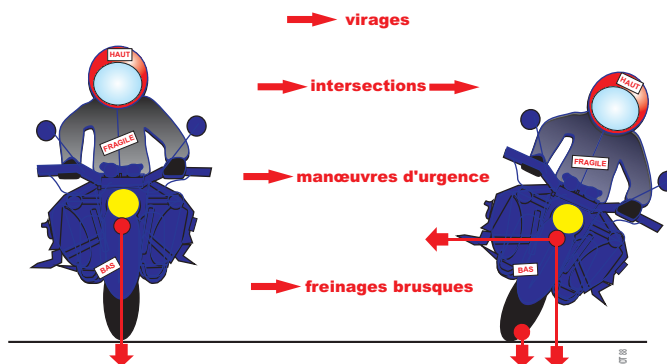
Risques pour les deux-roues motorisés

Les deux roues motorisés représentent moins de 2% du trafic routier, mais plus d'un quart des tués.



Une moto n'a que deux roues pour assurer son équilibre : elle est donc très sensible à l'état de la chaussée.

Les altérations de la chaussée peuvent créer un risque de surprise et de déséquilibre du motard lors des changements de trajectoire en cas de :



4 Conseils pratiques

1 Programmer et réaliser les travaux sur un temps court, par temps sec, d'avril à octobre.

2 Réaliser les travaux sous alternat ou hors circulation en prenant l'arrêté correspondant.

3 Effectuer un balayage 48 h après le répandage et le renouveler une semaine plus tard si nécessaire. Privilégier l'aspiration en agglomération.

4 Signaler le chantier et laisser la signalisation en place tant que l'on constatera la présence de rejet.

Les chantiers de gravillonnage sont signalés :

- en amont de chaque section (150m) par un panneau de danger de type AK14 de classe II.



- 50 m avant le début de la section
- après chaque intersection
- tous les 500 m lorsque le gravillonnage couvre une distance importante

La signalisation sera rappelée par un panneau Ak22:



Une interdiction de dépasser peut être utile.

D'une manière générale, le Code de la route ne prévoit pas de limitations de vitesse spécifiques aux abords et au droit d'un chantier. C'est le principe d'adaptation qui prévaut.